

Règlement du jeu-concours « LES LANGUES SE METTENT AU VERT »

Du 23/01/2023 à 8h00 jusqu'au 03/02/2023 à 19h00

Article 1 : Organisation du Jeu

Humensis, Société anonyme, au capital de 642 978,30 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par Monsieur Nicolas Bréon, Président du Directoire, organise du **23/01/2023 à 8h00** jusqu'au **03/02/2023 à 19h00** un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LES LANGUES SE METTENT AU VERT** » (ci-après dénommé le « Jeu »), en collaboration avec la Région Grand Est.

Le Jeu sera accessible à partir de la plateforme « **DO YOU SPEAK JEUN'EST** » (<https://doyouspeakjeunest.fr/fr>), via l'ENT des élèves de lycée de la région Grand Est disponible à l'adresse <https://www.monbureaunumerique.fr/>.

Article 2 : Définitions

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« **Inscription** » : opération par laquelle les élèves de lycée de la région Grand Est se connectent via leur ENT « monbureaunumerique.fr » pour accéder à la plateforme « **DO YOU SPEAK JEUN'EST** » (<https://doyouspeakjeunest.fr/fr>) et participer aux Parcours proposés par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu.

« **Parcour(s)** » : les exercices et activités proposés en langue anglaise, en langue espagnole et en langue allemande par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu et permettant aux élèves de lycée de la région Grand Est d'obtenir le plus de points possible pour tenter de faire partie des 20 (vingt) meilleurs Participants et remporter l'un des lots mis en jeu.

« **Participant(s)** » : les élèves de lycée de la région Grand Est qui participent aux Parcours proposés par la Société organisatrice sur le Site dans le cadre du Jeu.

« **Établissement(s)** » : le(s) établissement(s) de lycée dont les élèves participent au Jeu, étant précisé que 2 (deux) Établissements seront désignés « Gagnants » à l'issue du Jeu.

« **Gagnant(s)** » : les Établissements ayant réalisé le plus de points à l'issue des deux semaines de Jeu.

« **Site** » : la plateforme « **DO YOU SPEAK JEUN'EST** » sur laquelle est organisé le Jeu, disponible à l'adresse <https://doyouspeakjeunest.fr/fr>.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte à tous les Établissements (lycées privés et publics) de la région Grand Est et leurs élèves.

Les élèves Participants seront amenés à se connecter à leur ENT pour accéder à la plateforme « **DO YOU SPEAK JEUN'EST** » et participer au Jeu. A cet effet, ils devront se connecter avec leurs identifiants habituels via leur ENT.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles liées au compte des Participants sur l'ENT <https://www.monbureaunumerique.fr/>.

Article 4 : Présentation du Jeu, Calcul des points et attribution des lots

4.1 Présentation du Jeu

Lors de leur Inscription au Jeu, les Participants doivent prendre connaissance et accepter le présent règlement du Jeu. Le présent règlement est accessible :

- via un lien figurant sur le Site, à l'adresse suivante : <https://reussirsansfrontiere.eu/concours-lycees/>;
- et en flashant un QRCode figurant sur l'affiche présentant le Jeu et notamment transmise aux enseignants qui pourront l'afficher dans leurs Établissements.

Le Jeu se déroule sur 2 (deux) semaines (Semaine n°1 du 23 janvier au 27 janvier 2023 et Semaine n°2 du 30 janvier au 3 février 2023).

À l'issue de la Semaine n°1, l'Établissement ayant obtenu le score le plus élevé depuis le début du Jeu sera désigné Gagnant par la Société organisatrice et la Région Grand Est.

À l'issue de la Semaine n°2, l'Établissement ayant obtenu le score le plus élevé depuis le début du Jeu (au cours de la Semaine N°1 et de la Semaine n°2) sera désigné Gagnant par la Société organisatrice et la Région Grand Est.

4.2 Calcul des points

Chaque Participant fait gagner des points à son Établissement en répondant correctement aux exercices et activités des Parcours (toutes langues confondues) proposés par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu.

Les 10 (dix) meilleurs Participants de chaque Établissement Gagnant (soit 20 (vingt) Participants au total), c'est-à-dire les 10 (dix) Participants ayant obtenu le score le plus élevé aux Parcours proposés par la Société organisatrice se verront remettre 1 (un) lot, dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-après.

4.3 Attribution des lots aux Participants

La participation au Jeu permettra aux Participants de tenter de remporter l'un des 20 (vingt) lots mis en jeu, étant précisé que chaque lot est composé de :

- 1 (un) coffret cadeau WonderBox® « *Le meilleur de la culture en Région Grand Est - 2 places* » (<https://www.wonderbox.fr/b/coffret-2-places-de-sorties-culturelles-grand-est/>), d'une valeur unitaire de 39 € TTC ;
- 1 (une) boîte bento Made in France MB Original vert Natural d'1 L (<https://www.monbento.com/lunch-box-bento-vert-monbento-mb-original-natural-green-made-in-france>) d'une valeur unitaire de 42,90 € TTC ;
- 1 (une) gourde inox Made In France - couleur Sauge de 50cl (<https://zeste.fr/collections/bouteilles-en-inox-simple-paroi-made-in-france/products/gourde-inox-made-in-france-sauge?variant=40899403251877>) d'une valeur unitaire de 36 € TTC.

Les 10 (dix) Participants de chaque Établissement Gagnant ayant obtenu le score le plus élevé remporteront chacun 1 (un) lot.

Les 10 (dix) meilleurs Participants de l'Établissement désigné Gagnant à l'issue de la Semaine n°1 ne pourront pas être sélectionnés la Semaine n°2 et leur score à l'issue de la Semaine n°2 ne sera pas pris en compte dans le comptage des points de leur Établissement à l'issue de la Semaine n°2.

Article 5 : Obtention des lots

La Société organisatrice et/ou la Région Grand Est annonceront, le **08/02/2023** au plus tard, l'ordre de classement des Établissements ayant obtenu les scores les plus élevés lors de la Semaine n°1 et de la Semaine n°2, afin d'attribuer aux 10 (dix) meilleurs Participants de chaque Établissement Gagnant (soit 20 (vingt) élèves au total) leur lot dans les conditions définies ci-avant. Les résultats seront annoncés sur la page de l'ENT à l'adresse suivante : <https://reussirsansfrontiere.eu/concours-lycees/>.

Les lots seront envoyés par la Société organisatrice par voie postale aux Établissements Gagnants en vue de la remise desdits lots par les Établissements à leurs 10 (dix) meilleurs élèves.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de leur faculté de résiliation de l'Inscription d'un Participant ou d'un Établissement, la Société organisatrice et la Région Grand Est ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot à l'un des Gagnants si ceux-ci ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification des Participants.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces lots par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 6 : Données à caractère personnel

La Société organisatrice informe les Participants de l'usage qu'elle fait des données à caractère personnel qu'elle recueille lors de leur Inscription. Ces données sont transmises à la Société organisatrice (HUMENSIS, S.A. au capital de 642 978,30 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 791 917 230 ayant pour siège social 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris), qui agit en qualité de sous-traitant de la Région Grand Est, dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme « **DO YOU SPEAK JEUN'EST** » et de l'organisation du présent Jeu.

Le terme « données à caractère personnel » désigne les informations personnelles permettant d'identifier les Participants directement ou indirectement, tel qu'ils ont accepté de les communiquer dans le cadre de leur Inscription au Jeu, lors de leur connexion à leur ENT grâce à leurs identifiants habituels.

• Catégories de données collectées et finalités de traitement

Lors de l'Inscription des Participants au Jeu, HUMENSIS est susceptible de traiter les données à caractère personnel des Participants suivantes : nom, prénom, nom et adresse postale de l'établissement scolaire, résultats/scores aux Parcours.

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de leur Inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par HUMENSIS, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Établissements du résultat du Jeu et de leur envoyer leurs lots.

• Bases légales

Afin de poursuivre le traitement de données à caractère personnel permettant à HUMENSIS de proposer le Jeu aux Participants, HUMENSIS se base sur plusieurs bases légales :

- le consentement : en remplissant les conditions de participation au Jeu, les Participants donnent expressément leur consentement pour participer au Jeu et faire ainsi partie de la liste finale des Participants recueillie par HUMENSIS ;
- l'intérêt légitime de HUMENSIS de faire la promotion de ses marques et produits par l'organisation du Jeu ;
- la bonne exécution du contrat par lequel HUMENSIS s'engage à envoyer le lot aux Gagnants du Jeu.

• Destinataire des données

HUMENSIS ne commercialise ni ne loue les données à caractère personnel des Participants à des tiers. Les données collectées par HUMENSIS dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à HUMENSIS, au Ministère de l'Éducation Nationale et à la Région Grand Est.

Certaines des données à caractère personnel des Participants sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants ultérieurs auxquels HUMENSIS fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services et l'amélioration de ses prestations et services. Ces entreprises extérieures avec qui HUMENSIS est contractuellement liée s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

• Durée de conservation

Les données personnelles des Participants sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, soit **pour l'enregistrement de l'Inscription des Participants au présent Jeu, l'envoi et l'annonce des résultats du Jeu et l'envoi des lots, le cas échéant** : pour la durée nécessaire à leur exécution.

Pour la bonne compréhension du présent règlement, il est précisé qu'à l'issue du Jeu, et après avoir communiqué aux Établissements Gagnants la liste des 10 (dix) meilleurs élèves de leur lycée ayant participé au Jeu en vue de l'attribution des lots, la Société organisatrice supprimera l'intégralité des données à caractère personnel des élèves Participants qu'elle aura collectées en vue de l'organisation du Jeu.

- **Sécurité et confidentialité**

HUMENSIS prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

HUMENSIS met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

- **Transfert des données**

Les données recueillies par HUMENSIS pourront être communiquées à des sous-traitants ultérieurs par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services. Dans ce contexte, les données recueillies peuvent faire l'objet d'un transfert vers des pays non membres de l'Union Européenne. Le cas échéant, HUMENSIS s'engage à apporter un niveau de protection adapté ou à assurer la mise en œuvre de mesures de protection appropriées et ce notamment par la rédaction de clauses contractuelles types imposant la mise en place de mesures de protection adaptées ou en s'assurant que la Commission européenne a constaté, par voie de décision, que le pays tiers, le territoire ou le secteur dans lequel est établie l'entreprise vers laquelle est effectué le transfert des données à caractère personnel des utilisateurs assure un niveau de protection adéquat.

- **Mise en œuvre de vos droits**

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), les Participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui les concernent, en écrivant à l'adresse électronique contact@humensis.com. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, HUMENSIS peut demander une preuve de votre identité afin d'en vérifier l'exactitude ;
- si les données à caractère personnel que HUMENSIS détient sont inexactes, les Participants peuvent demander la mise à jour de ces informations en écrivant à l'adresse électronique contact@humensis.com ;
- les Participants peuvent demander à tout moment la suppression de leurs données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse électronique suivante contact@humensis.com ;
- les Participants disposent d'un droit à la portabilité des données les concernant ;
- les Participants peuvent demander une limitation du traitement les concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante: contact@humensis.com ;

Les Participants peuvent communiquer à HUMENSIS leurs directives relatives au sort des données personnelles les concernant en cas de décès, en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@humensis.com.

Les Participants peuvent également exercer leurs droits auprès de la société HUMENSIS, sur demande écrite, en adressant un courrier à :

HUMENSIS

Service Marketing – Jeu-concours « **LES LANGUES SE METTENT AU VERT** »

170 bis, boulevard du Montparnasse - CS 20012

75680 Paris cedex 14

En cas de non-respect de leurs droits, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés aux Établissements Gagnants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, de la plateforme d'un tiers permettant d'accéder au Jeu (telle que la plateforme « monbureaunumerique.fr ») et empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogues...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu gratuit « **LES LANGUES SE METTENT AU VERT** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux Gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

Article 9 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de

l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement publié sur la page du Site.

Article 10 : Consultation du règlement

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.